

PROTECTION SOCIALE ET COMMUNS

IV.C

Frédéric Sultan
et Jean-Claude Barbier

Cette oeuvre est placée sous Coopyright : <https://coopdescommuns.org/le-coopyright-pour-la-coop-des-communs/>

En cas de réutilisation, veuillez suivre par défaut les termes de la licence Creative Commons CC-BY-NC-ND 4.0 : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

Pour une réutilisation commerciale ou réutilisation impliquant la production d'une oeuvre dérivée, veuillez contacter pour autorisation préalable : Jean-Claude.Barbier@univ-paris1.fr

Si votre structure est à but non lucratif ou à lucrativité limitée, vous bénéficierez d'une exemption de redevance en cas de réutilisation commerciale.

INTRODUCTION

Une approche par « les communs » peut jouer un rôle pour revisiter et réformer le projet de solidarité qui est à la source et à la base du système de protection sociale en France. Ce système est une institution essentielle de la vie économique et politique du 21^è siècle⁷³. Il fait face à un ensemble de difficultés liées à la fois à ses forces et faiblesses héritées du passé, aux attaques systématiques qu'il subit aujourd'hui de la part de l'idéologie néo-libérale et à l'incapacité des élites oligarchiques⁷⁴ à actualiser un contrat social dans le sens d'une plus grande justice et démocratie. Motivée par la pensée de sa réforme, une approche en termes de « communs », permet d'ouvrir **un nouvel horizon pour produire la solidarité sur la base d'un droit commun. Il s'agit de renouveler les logiques de redistribution et de protection qui sont d'ores et déjà bien implantées et non bien sûr de tout inventer.**

Le terme « les communs », regroupe un ensemble très diversifié de pratiques et de réflexions politiques dans le champ social, économique et culturel. Ces réflexions et pratiques élaborent des outils pour permettre l'émergence ou le renouveau de « scènes politiques » où décliner l'exercice de la souveraineté, par exemple sur l'eau, l'alimentation, l'accès à la terre, à l'énergie, la mobilité ou encore l'hospitalité. **« LES COMMUNS » CONTRIBUENT À REDESSINER UN IMAGINAIRE ET UNE THÉORIE POLITIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE FONDÉS SUR LA PARTICIPATION DE SUJETS DE DROITS.**

Après une rapide présentation de ce qu'est la protection sociale, nous proposons dans la première partie de ce texte d'identifier les raisons d'une certaine perte de crédit idéologique du point de vue de ses bénéficiaires. La seconde partie vise à mettre en lumière le projet des « communs » à l'endroit de la protection sociale. Celui-ci articule deux dimensions : un ensemble de principes d'analyse et d'organisation, et un mouvement d'idées visant l'action politique, orienté vers l'émancipation et l'autonomie de la personne au sein de collectifs pour produire des solidarités.

Enfin dans une troisième partie, plutôt que d'apporter une réponse unique en forme de modèle de gouvernement d'une protection sociale conçue comme un bloc structuré, on invite les militants, les mouvements sociaux et les acteurs politiques à rouvrir l'espace et le périmètre de la protection sociale afin de contribuer au déploiement d'une action collective, inventive et sensible, avec toutes les parties prenantes, et en premier lieu, les bénéficiaires d'une protection sociale réformée. **Les pistes ouvertes ici reposent sur des expériences et des pratiques existantes qui s'inscrivent dans la perspective d'une protection sociale de droit commun, sans s'exposer à l'irréalisme, mais elles ne peuvent exister sans que des groupes d'acteurs s'en saisissent sur le terrain.**

L'essai d'analyse et de description d'une réforme de la protection sociale par l'utilisation des potentialités des communs – avec toute leur diversité interne – n'en est aujourd'hui, en France et ailleurs, qu'à des prémisses et se présente le plus souvent comme des généralités. Le mariage entre les deux – communs, et protection sociale – n'est qu'entamé, et on ne s'étonnera pas que, comme l'ont remarqué eux-mêmes plusieurs membres du groupe de recherche « Protection sociale et Communs », le texte qu'on va lire soit encore largement théorique, abstrait. L'empirique, le terrain concret de protection sociale n'est qu'à peine esquissé dans la dernière partie du présent texte dont l'ambition est d'ouvrir des perspectives d'analyse et de recherche, ainsi que d'action.

⁷³ Pour une analyse détaillée de la protection sociale, voir la « note de base » de la présente brochure.

⁷⁴ Dans les démocraties des pays riches, le pouvoir est, de façon dominante, le fait d'oligarchies. La sociologie les considère comme des « élites », ce qui est alors un terme neutre et qui n'a aucune vocation à en exprimer une quelconque « supériorité ».

1. LA PROTECTION SOCIALE

En France⁷⁵, la protection sociale s'est constituée historiquement autour de trois institutions : la famille, l'économie (le travail), et la politique (l'État). Elle ne peut être réduite à un ensemble de mécanismes de solidarité juxtaposés. C'est un projet social et politique et la forme qu'il prend, en permanente évolution, est le reflet de la hiérarchie des valeurs en vigueur dans notre société. Il a pour objet le bien être des personnes à travers l'accès à la santé, à un revenu décent, à l'éducation, à la sécurité, à la souveraineté alimentaire, à la culture, etc., et il définit **des modes légitimes d'exercice de la solidarité**.

La protection sociale ne se limite pas à la sphère des politiques publiques (l'État). Elle compose un système complexe de moyens, de services et d'infrastructures qui sont en interaction entre eux. Ils ont été mis en place, non seulement par la puissance publique, mais aussi (et d'abord, du point de vue historique) à travers des initiatives d'acteurs des sphères civiles et domestiques ou du secteur marchand.

La note de base⁷⁶ explique pourquoi et comment la protection sociale, telle qu'elle a été pensée et mise en œuvre depuis la fin du 19^e siècle, est remise en cause aujourd'hui. Penser sa réforme à partir des « communs » nécessite tout d'abord de prendre acte et d'analyser les raisons de son discrédit auprès d'un grand nombre des personnes ainsi que d'une partie des organisations qui se réclament de l'approche des communs.

D'abord, la protection sociale est attaquée par l'idéologie néolibérale, dominante aujourd'hui dans la pensée politique et économique en France comme en Europe. Celle-ci fait du marché, en tant que mécanisme de mise en relation de l'offre et de la demande uniquement par les prix, un modèle dominant des représentations économiques de l'homme moderne et contemporain et disqualifie les autres formes d'économie substantielle. Cette approche réduit la protection sociale à une accumulation de services dont la raison d'être se limite à pallier les défauts du marché, ignorant que le déploiement de ces services s'intègre dans un projet sociétal solidaire⁷⁷.

Le **projet néo-libéral** constitue une orientation politique introduite dans les années 1970 par les cercles dirigeants des pays riches, pour remettre en cause le projet politique issu de la Seconde Guerre mondiale, scellé par la victoire des Alliés sur le nazisme et fondé sur la nécessité de construire des systèmes de solidarité sociale basés sur la reconnaissance du salariat et sur l'extension de la démocratie⁷⁸. Ce projet s'incarne dans une idéologie. Celle-ci sape l'idée que la protection sociale est basée sur les solidarités intergénérationnelle, interprofessionnelle et entre les genres. Elle réduit les bénéficiaires solidaires de droits collectivement décidés à des utilisateurs opportunistes, voire des tricheurs vivant aux dépens des autres travailleurs. De même, l'idéologie du projet politique néo-libéral considère les cotisations et l'impôt comme des charges, plutôt que comme des moyens positifs d'organiser la redistribution. Déniant le fondement des logiques de solidarité, cette idéologie alimente le discrédit symbolique des institutions collectives. Au profit des seuls acteurs économiques capitalistes, elle vise à la fois l'État et la société civile non marchande, remettant en cause leur légitimité à participer au débat et leur rôle de garant de la justice sociale. Ces attaques sont accompagnées par la montée en puissance d'une « culture du résultat » et de logiques de gestion qui promeuvent le monopole de critères marchands issus des entreprises lucratives. Selon cette logique, il faudrait réformer les services publics comme s'ils étaient des entreprises capitalistes, et appliquer à toute action économique et civique ce même cadre d'évaluation : mesure de la performance sur des critères de rentabilité financière, incitation à l'usage de dispositifs de mise en concurrence sur la base de critères économiques (marchés publics, appel d'offre, ...), discrédit de la subvention publique tout en permettant des formes de financement public du secteur marchand, et des formes d'hybridation des ressources incitant à la marchandisation de l'action publique. En conséquence, des phénomènes d'isomorphisme institutionnel imprègnent désormais la culture des agents de l'État et de nombre des institutions sociales de la société civile (et cela n'épargne pas l'économie sociale et solidaire- ESS), généralisant ainsi une privatisation rampante, conduisant à une société de marché...

À la fin des années 1990, les forces politiques néo-libérales au pouvoir s'efforcent de transformer la protection sociale en un système d'adaptation aux besoins du système de production financiarisé. Les États, de plus en plus dépendants du marché financier pour le financement des politiques publiques à travers la dette, sont contraints

⁷⁵ L'enquête et la réflexion du groupe collaboratif a choisi de se centrer sur le cas français.

⁷⁶ « La protection sociale en France, une macro-institution en réforme permanente, diagnostic et perspectives du point de vue de l'économie sociale et solidaire et des communs », note de base.

⁷⁷ Jean-Louis Laville, « Encastrément et nouvelle sociologie économique : de Granovetter à Polanyi et Mauss », Revue Interventions économiques [En ligne], 38 | 2008, mis en ligne le 01 décembre 2008, consulté le 03 juin 2017. URL : <http://interventionseconomiques.revues.org/245>. Voir également du même auteur « Du tiers-secteur à l'économie sociale et solidaire » in Jean-Claude Barbier, ed., 2017, Économie sociale et solidaire : à la recherche d'un partenariat pour l'action », Paris, éditions IGPDE, p. 3-26.

⁷⁸ Une expression de ce projet politique est contenue dans la Déclaration de Philadelphie, le 10 mai 1944. (analysée dans l'ouvrage d'Alain Supiot, L'esprit de Philadelphie, Paris, Seuil, 2010).

de soigner la réputation de leur territoire, condition de leur crédit. Si cela passe toujours par la diminution des prélèvements, au détriment de la protection sociale, il s'agit aussi désormais de convaincre les travailleurs et les habitants de ce territoire de participer à cette attractivité. Pour cela ils sont pressés de valoriser leur capacité d'innovation ou bien, d'accepter des assouplissements substantiels à leurs conditions de travail et de vie en général. Il y a encouragement de l'entrepreneuriat individuel autour de la figure de « l'entrepreneur de soi », c'est à dire, de sa réputation et de son employabilité, alors que la responsabilité sociale et écologique (RSE) est érigée comme nouveau cadre de gestion des normes dans le secteur de la production, ainsi qu'une certaine vision apparentée de l'« entreprise sociale ».

La mise à jour des fondements idéologiques de ces réformes ne doit pas cependant laisser croire que les contraintes économiques sont inexistantes, ou manipulables ad libitum. Les choix, par exemple, concernant l'application d'un principe de répartition pour les retraites, au lieu d'un principe de capitalisation, sont d'abord des choix au niveau des « idées » et des intérêts qui les soutiennent. Cependant, l'accroissement de la longévité, la diminution, dans certains pays au moins, de la natalité constituent des limites dont la force économique n'est pas contournable. On a souvent remarqué que l'expansion quantitative et qualitative de la protection sociale, depuis ses premières formes élémentaires, n'est pas économiquement illimitée. Ce qui n'enlève en rien le rôle crucial de l'affrontement idéologique dans la remise en cause de la protection sociale.

Le désenchantement vis à vis du projet historique de la protection sociale est aussi alimenté par un ressentiment vis à vis de l'appareil d'État et de nombreuses institutions sociales qui exercent par leur nature même un contrôle social. Les fonctionnements hiérarchiques, technocratiques et bureaucratiques n'ont que trop rarement été renouvelés pour intégrer des formes de réciprocité et de participation active de la population. La logique dominante, basée sur la recherche de la baisse des coûts, amène à stigmatiser les bénéficiaires, en particulier les plus pauvres. Le mimétisme avec l'économie capitaliste se traduit par l'adoption de plus en plus fréquente des formes d'action qui copient, en les vidant de leur sens initial, jusqu'aux luttes sociales comme par exemple dans les domaines de l'occupation des espaces publics par les plus pauvres⁷⁹, ou encore de la participation citoyenne⁸⁰.

Plus généralement, certains usages du droit ont depuis longtemps participé à la perte de crédibilité de l'État comme garant de la justice sociale. La criminalisation des titulaires de droits des luttes sociales, comme par exemple dans le cas de l'accueil et l'hébergement des exilés en France, et l'application formelle des règles sur la base d'une légalité ignorant la légitimité, (systèmes d'optimisation fiscale⁸¹ légaux au sein du droit de l'Union européenne (UE)), nourrissent aussi le discrédit de l'État aux yeux de l'opinion publique, au moment même où celui-ci réduit le périmètre de l'action collective du système de protection sociale.

En France, la réforme de l'État passe notamment par une généralisation des plateformes numériques de services comme des instruments de l'accès aux services de la protection sociale (Pôle emploi, compte personnel d'activité, santé, Parcours Sup et bientôt formation professionnelle et chèque culture). Elles ont une dimension qui comporte une nouvelle forme de violence des institutions à l'égard des individus. En effet, elles placent leurs usagers dans une relation qui empêche les formes d'entre-aide, de coopération et de réciprocité. L'exemple de Pôle Emploi illustre ce point. Cet organisme met en demeure chaque chômeur de devenir l'entrepreneur de lui-même, gestionnaire de sa réputation et sa qualification, se mettant en concurrence avec les autres sur le marché de l'emploi. Le vocabulaire utilisé n'est pas neutre non plus, car il réduit la personne à un produit qui doit se vendre par une concurrence qui suppose aussi que tout le monde a un accès égal et avec la même aisance à l'interface numérique, ses outils et ses logiques. Cette instrumentalisation est aussi une violence des institutions. Elle procède en privilégiant la quantification à la recherche d'une relation de la qualité. Ces plateformes assignent le plus souvent à leurs utilisateurs un rôle de consommateurs de services, transformant les droits en « droits de tirage », mésestimant la dimension significative du projet de solidarité sur lesquels ceux-ci devraient reposer. Enfin, le plus souvent, l'outil numérique est mobilisé pour renouveler les formes du contrôle social. **La conception et la production de ces outils, parce qu'elles s'inscrivent dans une évolution vers un « État plateforme » fondé sur la symbolique de la « startup nation », participent de la déconstruction de la protection sociale pratiquement et idéologiquement.** L'adoption d'outils alternatifs (qui ne saurait emprunter on ne sait quelle attitude de « technophobie »), surtout quand il s'agit de grandes échelles, dépend bien plus de conditions politiques que de critères techniques. Les fondements politiques des choix techniques sont à expliciter, en rappelant, à l'endroit des couches les plus jeunes de la population, que le néo-libéralisme est une version particulière de l'idéologie contemporaine : cette version s'oppose aux idées politiques adoptées par les grandes démocraties à la fin de la deuxième guerre (voir Supiot, précédemment cité).

⁷⁹ Comme le montrent par exemple les travaux de l'association PEROU sur le mobilier urbain et l'aménagement de l'espace en vue d'exclure les pauvres de l'espace public (<http://www.perou-paris.org/Manifeste.html>)

⁸⁰ Voir à ce sujet par exemple l'interview de Clément Mabi par Amaelle Guiton : « On reste dans une logique où le politique garde le contrôle » (http://www.liberation.fr/debats/2017/12/07/clement-mabi-on-reste-dans-une-logique-ou-le-politique-garde-le-controle_1615151)

⁸¹ Paradise papers Automne 2017 : https://en.wikipedia.org/wiki/Paradise_Papers (consulté le 24 mai 2018)

La force de ces critiques légitimes n'aboutit pas à un diagnostic d'impuissance irrémédiable de l'État. En effet, **IL DÉPEND DE L'ÉTAT DE METTRE EN PLACE DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR MESURER ET DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA CONFIANCE ENTRE LES HABITANTS ET LA PUISSANCE PUBLIQUE, DANS LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE MÉCANISMES DE REDISTRIBUTION, SUPPORTS INDISPENSABLES À UNE SOLIDARITÉ EN ACTES.**

Contrairement à une idée reçue, le discrédit de la puissance publique est loin d'être partagé par tout le monde ; la protection sociale n'est pas déconsidérée partout où un système digne de ce nom existe. En Suède par exemple, les enquêtes régulièrement reconduites par l'administration sur l'avis des citoyens vis-à-vis des politiques publiques dans tous les domaines, montrent au contraire une progression de la confiance des citoyens. La mesure de la qualité des politiques publiques faite à l'aune des intérêts de la population, plutôt qu'à celle des marchés, se traduit clairement par un consentement à l'impôt. Il y a donc derrière la protection sociale, un enjeu de production collective de la confiance ou de la défiance vis-à-vis de l'État en général, que les communs ne peuvent ignorer sous peine d'être simplement les instruments du capitalisme néo-libéral.

2. LES COMMUNS : PRODUIRE LA SOLIDARITÉ

Face à la prétention du néo-libéralisme à être le seul projet crédible et légitime pour dessiner les contours d'un monde juste, **« les communs » constituent l'un des piliers d'une solution alternative, pratique et théorique, en émergence, où chacun est sujet de la production de la solidarité avec sa ou ses communautés d'appartenance.** Dans cette perspective, le sens des termes « communs » ou « les communs » demande quelques explications préalables car son appropriation fait encore l'objet d'affrontements politiques.

« L'approche des communs » recouvre à la fois un vaste forum de réflexion orienté vers l'action politique, et une variété d'activités humaines, pratiques et théoriques⁸² qui se réclament d'un « agir en commun⁸³ » et d'une transition vers des formes d'organisation polycentriques.

Ce mouvement est porteur d'un renouvellement de la critique sociale et politique du capitalisme de l'époque du néo-libéralisme. Les communs sont construits (intellectuellement, dans la pratique) par des acteurs situés à la périphérie de la société. Ceux-ci sont généralement privés d'un accès aux ressources du centre urbain, du modèle de travail basé sur l'emploi en CDI, de la culture dominante, et plus généralement éloignés des lieux où s'exerce le pouvoir. Ils viennent de la périphérie, mais il ne faut pas sous-estimer leur ambivalence du fait de la fascination que peut exercer le centre pour eux. Ce mouvement est international et transnational ; il s'exprime en plusieurs langues, même si l'anglais international en est la langue dominante – comme elle est aussi la langue dominante du néolibéralisme. La notion des « communs » a largement, et très rapidement, pénétré ces milieux et modifié leurs pratiques en apportant une grille de lecture nouvelle. Les rapports de forces politiques à l'échelle de territoires ou des champs d'action particuliers en sont modifiés.

LES « COMMUNS » AGISSENT, PARTICULIÈREMENT, COMME LEVIER DE CHANGEMENT CULTUREL EN RENOUVELANT LES QUESTIONS DE SOLIDARITÉ ET LEUR PLACE DANS L'AGENDA POLITIQUE. On considère généralement la solidarité comme l'exercice d'un droit conditionné par un mécanisme de redistribution et de réciprocité édicté par une « communauté politique » dans laquelle les participants s'identifient⁸⁴. La solidarité fait en permanence l'objet d'un débat politique et symbolique qui porte, d'une part sur la définition de la justice (sociale) et des règles d'attribution et de contribution, et d'autre part, sur ce qui est acceptable et souhaitable pour le collectif.

⁸² Dont les principes de fonctionnement font l'objet d'une recherche croissante de grande qualité dans la filiation du travail d'Elinor Ostrom et de l'école de Bloomington. Pour une approche de base, voir Elinor Ostrom, « Beyond market and states, polycentric governance of complex systems », *American economic review*, 100 (3), 2010, p. 641-672.

⁸³ En anglais, « commoning » (voir l'entrée de David Bollier et Silke Helfrich, p. 204), dans le Dictionnaire des biens communs, Paris, PUF (Judith Rochfeld, Marie Cornu, Fabienne Orsi).

⁸⁴ Voir plus loin la discussion sur le terme « communauté ».

« L'approche des communs », parce qu'elle comprend une orientation vers « l'agir en commun » d'une grande variété d'activités humaines, permet à chacun, au sein de ses communautés d'appartenance, de participer à la production de la solidarité, pour lui/elle-même et les autres. Alors que la solidarité est souvent réduite à un mécanisme de politique publique (ce qu'elle est aussi), on oublie que produire cette solidarité suppose l'implication active des personnes concernées par ces processus. On le voit bien quand, précisément, naissent les conflits : partager l'expérience d'un agir en commun permet de faire la médiation entre bien être individuel et bien être collectif.

La relation entre « communs » et solidarité s'inscrit dans une histoire longue et qui reste à explorer. En effet, l'agir en commun est une caractéristique permanente de l'activité humaine en société. Il n'y a donc pas une seule histoire de l'agir en commun, mais des histoires. Pour autant, il est utile de remonter à l'origine des usages contestataires du terme « commons » (communs) pour tirer quelques fils d'une histoire multiple.

Dans le monde occidental, par exemple, les paysans sont parmi les premiers à revendiquer leurs droits. Au Moyen-Âge, les chartes, dont les plus connues sont la Grande Charte et la Charte de la forêt (1215/1225), permettent d'imposer le respect des droits des différentes catégories de la population : barons puis paysans. Au 16ème et 17ème siècle, la notion de « communs » est mobilisée comme justification dans la guerre des paysans allemands (« guerre des rustaude », 1524) conduite par Thomas Müntzer dans le sud de l'Allemagne actuelle, et par le mouvement des diggers (les « bécheux ») fondé en 1649 en Angleterre par Gerrard Winstanley, ainsi nommé en raison de leur mode de vie basé sur un retour à la terre et à son partage en commun. G. Winstanley écrit à cette époque *The law of freedom as a platform* (La loi de la liberté comme programme) ce qui est un sens tout à fait essentiel du mot « platform » (un programme, une perspective d'action organisée) en anglais que les « plateformes » contemporaines laissent oublier : les « communs » sont une « platform » au sens de Winstanley.

Ces mouvements ne renvoient pas à une définition univoque de l'agir en commun, mais plutôt à des formes politiques très variées, lesquelles sont logiquement susceptibles de bien des critiques. Ils n'en ont pas moins, dans l'histoire, constitué des précurseurs des réformateurs et des révolutionnaires en Occident. Mettant en cause l'ordre institué, ils inspireront le communisme originaire et l'autogestion (le socialisme) dont la Commune de Paris est l'un des moments importants. La notoriété de cet épisode historique ne doit pas pour autant occulter le foisonnement des événements et des mouvements sociaux pour lesquels les « communs » représentent un cadre d'action et de pensée politique et morale. Plus près de nous, dans les années 1950, cet héritage a été transposé dans le monde industriel avec l'expérience d'autogestion des conseils ouvriers élus par les travailleurs dans le régime fédéraliste yougoslave, qui s'étendit au-delà des ateliers, notamment aux associations de locataires.

En France, dans les années 70, la CFDT et le Parti Socialiste Unifié (PSU), face à la tendance communiste d'inspiration léniniste-stalinienne et à la social-démocratie réalisée dans les pays scandinaves, promouvaient l'autogestion, favorisant la participation politique à tous les niveaux, et l'implication du milieu associatif et syndical. Malgré son inventivité créatrice essentielle, ce mouvement ne déboucha pas sur des réalisations institutionnelles durables. On pense évidemment à l'expérience de Lip en France. L'intérêt que le mouvement suscita chez les salariés de toutes catégories et métiers explique que le management ait cherché à le récupérer. L'autogestion a pu aussi inspirer des réformes d'ordre divers (les lois Auroux en 1982), mais l'idée n'a jamais disparu ni n'a jamais été véritablement récupérée.

Sur d'autres continents, les références sont nombreuses ; ainsi le mouvement zapatiste (ou néo-zapatisme), pour la reconnaissance des droits et des cultures indigènes reconfigure l'espace public et instaure une forme de gouvernement des communs. L'autonomie zapatiste est conçue comme une forme d'auto-gouvernement démocratique dans laquelle le peuple exerce lui-même les tâches de gouvernement. L'organisation des gouvernements autonomes locaux, les Conseils de bon gouvernement, où délégués élus ont des charges (cargos) de deux ou trois ans, révocables à tout moment, sont des espaces où se mettent en place des mécanismes complexes de prise de décision basés sur la construction d'accords, qui permettent la résolution des conflits et l'exercice de la justice, l'éducation autonome et une économie équitable et solidaire.

AUJOURD'HUI LE « NÉO-MUNICIPALISME » REPART DE LA CITÉ POUR RECONQUÉRIR UN ESPACE D'EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE ET D'UNE ÉCONOMIE ÉQUITABLE ET SOLIDAIRE BASÉE SUR « L'APPROCHE DES COMMUNS ». Les expériences des villes espagnoles et italiennes sont parmi les plus avancées, bien que là encore le néo-zapatisme vivant au Mexique ou les enclaves kurdes en Syrie soient à prendre en considération. En Italie, deux écoles se distinguent. Celle des « co-city » s'appuie sur la notion de subsidiarité, inscrite dans le droit italien, pour construire des dispositifs de participation citoyenne basés sur des accords de cogestion respectueux de l'intérêt général entre la population et la puissance publique. L'autre

⁸⁵ Gabriella Riccio 28.10.2016 Exasilo Filangieri <https://wiki.remixthecommons.org/index.php?title=L%27Asilo#Description>

école revisitée et s'appuie sur une interprétation étendue des droits anciens «de la pêche et de pâturage sur les terres des petits et moyens hameaux ruraux» pour reconnaître la légitimité de l'autogestion par les usagers de ressources dont dépend la satisfaction de leurs droits fondamentaux, dès lors qu'elle respecte des « principes de libre accessibilité, de convivialité, d'équité et d'inclusivité⁸⁵ ». Le rôle de l'État n'est alors plus d'attribuer des ressources aux porteurs de projets qui les occupent déjà, mais de veiller au respect de ces principes. Cette reconnaissance institue un nouveau type de partenariat « Public/Communs » sans subordination, orienté vers la réalisation de l'intérêt général. En Espagne, la politique néo-municipaliste de Barcelona en Comú⁸⁶ est emblématique d'une approche qui renverse les rapports traditionnels de hiérarchie entre les habitants et l'appareil public. Dans cette approche, l'élu et l'agent de service public se mettent au service des habitants, c'est-à-dire d'abord à leur écoute pour co-construire les politiques publiques. Le néo-municipalisme vise ici à faire des institutions locales des mécanismes d'auto-gouvernement⁸⁷, relativement horizontaux (par exemple, fondés sur des assemblées de quartier) et qui guident le travail des élus dans des processus décisionnels ouverts et participatifs pour répondre aux problèmes et aux situations singulières, en s'appuyant sur l'intelligence collective des habitants. Le « Plan de choc » que la coalition Barcelona en Comú mettra en place lorsque qu'elle arrive au pouvoir en 2015, et qui prévoit de consacrer un budget de 160 Millions d'Euros à des mesures sociales jugées prioritaires telles que l'emploi digne, ou la garantie des droits sociaux de base, est le résultat de tel processus.

Ces expériences ne sont pas uniformisées, elles fournissent au contraire une palette d'exemples. Chaque communauté est susceptible d'en tirer des leçons, à son niveau et à son échelle. **Nous pensons que la protection sociale peut faire l'objet d'une gestion et d'un agir en commun en faisant de chacune de ses composantes une question de souveraineté populaire qui contribue à un projet de société cohérent.**

Dans cette perspective, la définition du terme « communs » ou « les communs » reste délicate. On utilise souvent une définition reposant sur l'articulation de trois éléments constitutifs (1) une ressource particulière dont l'usage donne lieu à une répartition des droits d'accès et de partage établie et garantie par une communauté, ou bien l'association d'une ressource, (2) un collectif institué (« community», chez Ostrom) et (3) un ensemble de règles qu'il/elle se donne. Pourtant cette définition ne fait pas référence à une affectio societatis⁸⁸, c'est-à-dire une volonté partagée de fonctionner en société (en commun). Or ce dernier ingrédient est central, et constitue sans doute la dimension spécifique qu'offre l'approche des communs vers la réalisation pratique de la justice. De plus, cette définition peut s'appliquer à de très nombreux collectifs. Trop générique, elle paraît insuffisante pour décrire la complexité du processus de production de la solidarité contenue comme promesse d'une approche alternative à la gestion actuelle de la protection sociale.

Dans la pratique, « l'approche par les communs » exige une relation au collectif, difficile à caractériser, qui se réalise uniquement dans l'action durable et s'oppose à l'appropriation privée unilatérale par l'individu, laquelle contredit le collectif. Elle se caractérise par le déploiement, autour d'une aspiration ou d'un besoin vital pour la reproduction du groupe, d'un processus collectif qui porte à la fois sur le diagnostic, la décision, l'action et son évaluation, et qui oppose au monopole attaché à la titularité du bien, la légitimité de l'usage et du partage, fondée sur les critères de solidarité et de justice. Ce besoin est fondé sur le besoin non moins vital de la reconnaissance par l'autre, besoin qu'ont bien mis en évidence les recherches de Gérard Mendel⁸⁹.

En d'autres termes, les « communs » peuvent exister par la lutte sociale des acteurs qui revendiquent la gestion politique de certaines ressources pour la réalisation de leurs droits. Les références de ces droits doivent être recherchées dans les droits de l'homme et du citoyen, et les droits économiques sociaux et culturels (DESC). Leur définition juridique n'est certainement pas présente dans les systèmes juridiques actuels. Les définir est une tâche collective, laquelle est devant les acteurs qui se réclament de diverses « approches par les communs ». Précisément, la réciprocité pratiquée pour la réalisation empirique de la solidarité est l'occasion d'une mise à l'épreuve de la communauté/du collectif dont les mécanismes de contribution et d'attribution de droits traduisent ce que ses membres considèrent comme juste et acceptable. Cela peut évoluer dans le temps et en fonction de l'inventivité des communautés en matière de mécanisme juridique notamment. C'est pourquoi figer les communs, dans une forme ou une chose n'a guère de sens. **Il serait plus juste de considérer que la collectivité partage un horizon de pensée qu'elle se donne comme mesure de la transformation collective qu'elle souhaite réaliser.**

⁸⁶ http://wiki.remixthecommons.org/index.php?title=Barcelone_en_commun

⁸⁷ Le terme « auto-gouvernance », ou « gouvernance » est souvent utilisé. Mais, très souvent c'est le terme « gouvernement », « autogouvernement » qui devrait l'être à sa place, car le second permet d'insister sur le caractère politique de l'activité, alors que le premier tend à la « neutraliser ».

⁸⁸ Le terme latin est utilisé en droit français pour caractériser la forme juridique de la société, mais sa signification dépasse bien évidemment cette forme juridique.

⁸⁹ Le sens donné par l'individu à ses actes est une condition de sa survie hors de la démente : l'individu échappe à ses déterminismes psycho-familiaux en échangeant avec l'autre une reconnaissance réciproque dans l'acte collectif/acte-pouvoir (La crise est politique, la politique est en crise, Gérard Mendel, Paris, Payot, 1985.)

Dans cette perspective, la protection sociale objet d'un « agir en communs », est un projet politique et, comme tout projet politique, ne saurait être idéalisée : les pratiques réelles des communs et leurs communautés ne sont pas des utopies réalisées. Ce sont des formes d'organisation au sein desquelles se produisent de nouvelles distinctions et des rapports de force exprimant des différences de capacité entre les personnes, à contribuer à la production commune. Une attention constante à la distribution de la légitimité et aux rapports de pouvoir entre les membres des communautés concernées est donc indispensable.

Dans le domaine de la protection sociale, une telle approche doit pouvoir s'inscrire dans des contextes juridiques existants, dont elle peut (ou pas) tirer une légitimité pour la co-production et la co-construction des politiques publiques. En retour, elle met en cause la notion d'universalité des droits sociaux, qui en réalité n'est jamais effective dans le cadre national, et a fortiori, au-delà de ce cadre. Par exemple en France, le RSA, minimum social en théorie universel, ne l'est pas entièrement au sein des frontières nationales ; il exclut les personnes étrangères non admises au droit de séjour, mais aussi les demandeurs d'asile en attente de la reconnaissance de leur statut de réfugié.

Une « approche par les communs » constitue une véritable alternative pour orienter la reconstruction de la protection sociale sur un autre chemin que celui prôné par les tenants du néolibéralisme. Le champ d'action qui s'ouvre pour la mettre en œuvre, tant au niveau de la production, que du financement de la protection sociale, est immense.

3. INVESTIR LE TERRAIN DE LA PROTECTION SOCIALE

« Les communs », à la fois en tant qu'ensemble de principes d'analyse et d'organisation, et en tant que mouvement contemporain visant l'action politique, peuvent représenter un facteur essentiel de la réforme en cours et du débat politique à propos de la protection sociale. L'approche par les communs dépend de l'équilibre entre d'une part la revendication de politiques publiques garantissant l'équité et la justice sociale, et, de l'autre, la reconnaissance de l'action collective et coopérative autonome souveraine. Passer de la gestion politique actuelle à une gestion de la protection sociale selon l'orientation des communs nécessite un processus de transition (créatrice), que les promoteurs de l'approche ne peuvent concevoir a priori. Bien que les commoners (les acteurs en commun de la protection sociale à réformer) ne forment ni un mouvement social au sens où on l'entend traditionnellement (un groupe de personnes qui se reconnaissent similaires, partagent un agenda politique et une stratégie d'action correspondante), ni une fédération de mouvements qui jouerait un rôle de parapluie structurant des mouvements sociaux et de la société civile, nous avons la conviction qu'une réforme de la protection sociale est un élément central et stratégique de cette transition et doit être placée au cœur de tout projet de société basée sur « les communs ».

Le défi du mouvement des communs est donc d'élaborer une politique de protection sociale, correspondant à son propre vocabulaire : implication multi-acteurs tout au long de la chaîne, déploiement à divers échelles et polycentrique, respect actif des différences de genre et de la diversité culturelle, coresponsabilité vis à vis des générations futures. Il faut en dessiner les conditions pratiques.

On comprend alors **QU'UNE POLITIQUE DE LA PROTECTION SOCIALE BASÉE SUR LES COMMUNS NE PEUT ÊTRE RÉDUITE À UNE SIMPLE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES DE LA GESTION DE LA PAUVRETÉ OU DE LA SANTÉ DE BASE**, par exemple. Cela passe par le renouvellement de la démocratie dans ses processus, qui, plus qu'une réforme doit faire l'objet d'un travail permanent de facilitation, d'appropriation et d'animation au sein des communautés, avec les parties prenantes. Prendre soin de ce processus de démocratisation de la protection sociale est un enjeu majeur pour le développement de sociétés harmonieuses et justes. La transition vers une protection sociale en commun ne pourra se réaliser sans porter une attention toute particulière à l'invention et l'émergence des formes d'engagement et de participation et de démocratie réelle dans le domaine de la protection sociale. On met l'accent, dans la présente note, surtout sur la transformation potentielle de la production de la protection sociale, qui suppose une autre participation des acteurs de cette dernière, mais il faudra aussi envisager pleinement – ce qui n'est pas fait ici de manière détaillée – l'influence d'une approche des « communs » sur tous les aspects

du financement de la protection sociale. « Les commons » interrogent les politiques de gestion des institutions de la protection sociale, notamment en ce qui concerne la participation effective des personnes à la réduction des inégalités sociales qui les concernent. Ils interrogent aussi la place, les formes et le statut du travail et des activités laborieuses en renouvelant les régimes de production et de répartition de la valeur et les modalités de sécurisation de la personne tout au long de son parcours de vie. Leur apport tient aussi largement à la possibilité de faire émerger et instituer dans la protection sociale une série de nouvelles catégories d'action publique⁹⁰, aussi diverses que l'eau, l'alimentation, l'accès à la terre, l'énergie, la mobilité et l'hospitalité, etc., qui sont autant d'espaces d'exercice de souveraineté populaire.

Sur ces nouvelles scènes de la protection sociale se joue la reconnaissance de la complémentarité de deux manières de produire la légitimité de l'attribution des ressources qui permettent la satisfaction des droits humains : à travers les politiques publiques et à travers l'action collective et coopérative autonome démocratique.

La liaison entre ces catégories émergentes et les droits de l'homme et du citoyen est complexe, comme le montre l'expérience italienne de la commission Rodotà⁹¹ : la réforme de la protection sociale, si l'on veut lui donner de l'ampleur, ne peut échapper à une redéfinition juridique qui peut s'inspirer des catégories inventées en Italie.

D'autre part, la relation des droits de l'homme au droit de l'Union européenne est fondatrice et elle doit être repensée en raison de l'expérience de l'intégration européenne. Ensuite, les droits sociaux et de la protection sociale ne relèvent pas tous des droits de l'homme et du citoyen.

Enfin, la singularité de chaque contexte politique et de chaque « communauté politique » entraîne la revendication de formes adaptées du droit commun, de l'universalité. Il s'agit de placer les personnes dans une situation visant l'égalité juridique réelle. Cet effort n'équivaut pas, cependant, à la disparition effective des inégalités sociales, ni à un « égalitarisme absolu ».

La réforme de la protection sociale par l'approche des commons n'est, on l'a vu, pas un programme qui puisse se concevoir en dehors de l'action. L'expérience historique, à laquelle il a été fait brièvement allusion plus haut, notamment celle de l'autogestion⁹², enseigne que la transformation envisagée sous l'angle des commons est une œuvre de très longue haleine, et très progressive. Elle suppose en effet la transformation des conceptions des bénéficiaires de la protection sociale et celle des conceptions des personnes spécialisées qui y travaillent (gestionnaires, infirmiers, médecins, chirurgiennes, directrices des caisses de sécurité sociale, etc.).

Cette troisième partie du texte se borne donc à dessiner quelques dimensions essentielles de cette réflexion et cette action qui commencent à peine en France et dans d'autres pays, à des niveaux variés, national, régional, local, et souvent sous la forme d'expérimentations.

3.1 RECONQUÉRIR LA MAÎTRISE DES INSTITUTIONS :

Les institutions formelles de la protection sociale (les régimes de retraite, la sécurité sociale, l'hôpital,...) organisent une solidarité fonctionnelle. Elles sont échues à la société en raison de notre histoire. Leur fragilité tient à la fois à ce que certains les méconnaissent, et qu'elles ne font pas ou plus partie de leur imaginaire collectif en tant que ressource commune. D'autres cherchent à les détruire, à démembrer ce système et en répartir les fragments dans une démarche d'accaparement inégalitaire. **Repenser les institutions formelles de la protection sociale comme « commons », c'est, d'abord, reconsidérer la place de l'agir politique collectif et solidaire comme l'une des ressources, au même titre que le droit, et le financement.**

La mutation de ces institutions en plateformes de services, largement inspirée par le modèle marchand, est un aboutissement du processus conduit par l'État conçu comme simple gestionnaire. Elle éloigne encore plus les institutions de la protection sociale des pratiques émancipatrices de collaboration, de coproduction et co-apprentissage. La plupart des plateformes de services relevant de la protection sociale se caractérisent par l'absence de possibilité de recours, d'interpellation du service public et des conditions imposées par un rapport

⁹⁰ Voir à ce sujet : Zimmermann Bénédicte, « Éléments pour une socio-histoire des catégories d'action publique », in *Historicités de l'action publique*, P. Laborier et D. Trom, dir., Paris, PUF, 2003, p. 6.

⁹¹ Du nom du juriste Stefano Rodotà. https://wiki.remixthecommons.org/index.php?title=RODOTA_Stefano. On trouvera une explication détaillée des enjeux des travaux de la Commission Rodotà dans l'interview de Alberto Lucarelli & Jacqueline Morand-Deville : *Biens commons et fonction sociale de la propriété* Le rôle des collectivités locales Texte publié le 23 avril 2014 (http://www.journaldumauss.net/spip.php?page=imprimer&id_article=1118)

⁹² Une grande et précieuse expérience est déposée dans le texte de Daniel Mothé (Serge Gautrat), « L'autogestion goutte à goutte », Paris, Éditions du centurion, 1980.

asymétrique. En outre, ces outils techniques accompagnent le plus souvent la liquidation des fonctions de médiation, de conseil et d'accompagnement qui sont au fondement historique de la protection sociale. À ce titre, le traitement de l'utilisateur, déjà évoqué à travers l'exemple de Pôle Emploi est édifiant.

Il est difficile de remettre en cause de tels projets car les modalités de leur production, notamment l'appel au partenariat public privé (PPP) et la montée en puissance de l'usage des algorithmes, réduisent les marges de manœuvre des partenaires sociaux et impriment la marque de la « culture des startups ». La transformation numérique des domaines relevant traditionnellement du public, en France (l'éducation, la santé, les transports, ...) représente un risque particulièrement important de perte du sens pour l'avenir de la protection sociale conçue comme ensemble de mécanismes de solidarité actifs.

Pour sortir de cette impasse, l'approche des communs ouvre la voie d'autres formes d'appropriation des institutions concrètes qui renouvelle en profondeur la finalité et la visée d'une solidarité substantielle. La gestion politique des institutions de la protection sociale ne saurait se limiter à une « gouvernance » d'appareils, qui par une forme de représentation des intéressés dans les instances de gestion, mais sans en changer le paradigme, résoudrait l'ensemble immense des défis rencontrés. Une telle vision, qui a largement montré ses limites, relèverait de la pensée magique ou d'une croyance aveugle dans la technologie lorsqu'il s'agit simplement de faire croire que l'on va substituer cette dernière à la bureaucratie. Il s'agit plutôt de mettre en évidence la nécessité d'une implication et d'une action collective, y compris dans ce qui est faussement considéré comme trop technique et d'une telle échelle que seuls les « experts » pourraient en assurer le bon fonctionnement.

La collaboration pair à pair (peer-to-peer, P2P) est l'une de ces ressources, non seulement au plan des modes d'organisation et des techniques, mais aussi parce qu'elle ouvre la porte à l'élaboration d'une visée alternative de la solidarité.

À Marseille, la coopérative d'habitants « Hôtel du Nord » travaille, par exemple, avec l'hôpital des Quartiers Nord pour accueillir les familles de patients hospitalisés dans de meilleures conditions. Elle propose des services d'hébergement qui participent à la construction de l'identité culturelle locale à travers un travail d'élaboration et de mise en valeur du vécu collectif des habitants des quartiers nord de Marseille, et une déclinaison d'activités de production culturelle assises sur la formation dans une école d'hospitalité. Avec d'autres communautés similaires dans d'autres régions, cette organisation s'est dotée de la plateforme d'accueil et d'hospitalité⁹³ : « Les oiseaux de passage ». Cette initiative n'est pas une pâle copie d'une plateforme comme AirBnB aux couleurs de l'ESS ou de la culture libre, c'est-à-dire qui se contenterait de modifier le modèle de redistribution de la valeur et de libérer le code source informatique, mais bien une action pensée au sein du paradigme des communs, pour partager et « prendre soin » ensemble, à partir des ressources, des connaissances, de l'expérience partagées, et de manière autogérée.

D'autres expériences, prises par exemple dans le domaine de la santé, montrent que le travail des aidants, ou la connaissance concrète des pathologies par les patients ou de la maternité par les parents permettent de transformer en profondeur les relations humaines et les rapports de pouvoirs dans les institutions concrètes tout au long de la chaîne du soin.

L'argument de la technicité des infrastructures n'est pas (ou plus) recevable. La culture technique des agents des services publics doit s'ouvrir à la collaboration avec les usagers et même se réinventer avec eux. La gestion des institutions de la protection sociale peut être réalisée dans une logique ouverte et distribuée avec des usagers reconnus comme d'authentiques participants, commoners.

Sur le plan économique, de telles approches, basées sur l'autonomie et l'autogestion et inscrites dans une logique de subsidiarité, permettent aux usagers d'intervenir sur les mécanismes de contribution et d'attribution des ressources. Elles doivent toutefois être enchâssées dans des mécanismes plus larges, de solidarité nationale, qui préservent l'universalité des droits. **Cette articulation est un problème majeur de la transformation, comme elle le fut dans les expériences historiques d'autogestion.** L'État et les partenaires sociaux doivent jouer leur rôle pour, à travers les systèmes de cotisation et d'imposition, permettre la prise en compte de la diversité des coûts d'infrastructure et de fonctionnement, d'une part, et, d'autre part, des inégalités de revenus tant sociales que territoriales.

⁹³ <http://h2h.hoteldunord.coop/lecole-dhospitalite/>

⁹⁴ Feenberg Andrew, (Re)penser la technique Vers une technologie démocratique, Editions La Découverte MAUSS, 2004

Enfin, face à l'introduction de services délivrés à des clients individualisés par des plateformes numériques, il faut s'obliger à « repenser la technique⁹⁴ » du soin, de l'hospitalité... et plus généralement de « la production de l'humain par l'humain » dans leur dimension sociale et culturelle. Pour cela le mouvement des communs doit faire un effort de formalisation des conditions justes de réalisation des services et des institutions de la protection sociale et définir des règles et des recommandations qui permettront l'émergence de pratiques correspondantes. Des exemples de tels jeux de normes et recommandations existent déjà dans différents domaines. C'est le cas par exemple de la « Charte de Gouvernance » proposée par l'association « Écoquartier » de Lausanne ou encore de la « Charter for Building a Data Commons for a Free, Fair, and Sustainable Future⁹⁵ » dans le domaine de la production des données, les conventions d'occupation nées dans la mouvance des squats artistiques et des centres sociaux en Europe, ou encore certains dispositifs réglementaires élaborés par des municipalités pour la co-gestion de ressources en communs. Ces exemples peuvent servir de sources d'inspiration pour penser l'hôpital, le centre de soin, l'école, les lieux d'accueil, mais aussi les plateformes numériques de services et de prestations qui les accompagnent. De telles initiatives auront un effet en retour sur la conception et l'administration des services publics.

3.2. RECONNAITRE ET LUTTER CONTRE LE NON RECOURS, UNE QUESTION POLITIQUE :

L'élaboration de telles normes et critères d'appréciation des programmes de protection sociale doit conduire le mouvement des communs à une autre exigence en matière de participation par un combat permanent pour une égalité juridique réelle et permettre aux personnes concernées d'interroger la capacité de la protection sociale à répondre à leurs besoins tout en restant acteurs.

En France, comme ailleurs dans les pays dotés de systèmes relativement complets de protection sociale, le non-recours – qui peut se définir de façon simple comme le fait que des personnes n'ont pas accès aux droits auxquels elles sont éligibles en vertu de la loi ou des règlements en vigueur – est un défaut majeur de ces systèmes, mis en lumière depuis une bonne décennie. Il permet souvent aux États et aux institutions de sécurité sociale de faire des économies illégitimes. Ceux-ci espèrent tirer des bénéfices économiques d'une demande inférieure à ce que sont les droits des bénéficiaires, qui s'abstiennent de réclamer ce à quoi ils ont droit. Penser la réforme de la protection sociale à l'aune des communs doit faire de l'accès équitable et effectif à ces utilités que sont les services et les prestations, un objectif politique, car le non-recours est un phénomène d'abord politique.

Bien des aspects expliquant les raisons de ce non-recours ont été mis en lumière par les travaux sociologiques, en particulier dans le domaine de la lutte contre l'exclusion, où des taux de non-recours particulièrement élevés ont été analysés pour l'assistance et l'aide sociale⁹⁶. Pourtant, le non-recours⁹⁷ ne concerne pas que le domaine de l'assistance. L'égalité juridique réelle est directement mise en cause par ce phénomène.

AU-DELÀ DES ASPECTS QUI PEUVENT ÊTRE COMBATTUS PAR UNE MEILLEURE GESTION ET UNE MEILLEURE COMMUNICATION⁹⁸, LA DIMENSION ESSENTIELLE DU NON-RECOURS EST POLITIQUE. Le non-recours trahit, par une appréciation, souvent implicite, de la part de ses bénéficiaires potentiels, le fait que les programmes et politiques sont considérés comme illégitimes : c'est parce qu'ils sont considérés comme inacceptables que les bénéficiaires potentiels s'en détournent volontairement. Or, la légitimité des programmes de protection sociale est une condition essentielle de la réalisation de leurs promesses. Une interprétation de la théorie « des communs » dans le domaine de la protection sociale considère les personnes comme devant être égales vis-à-vis des programmes et des politiques, depuis la conception de ces programmes jusqu'à leur mise en œuvre et le suivi et évaluation de leurs effets, au regard des critères de justice sociale exprimant la mise en œuvre concrète de la solidarité nationale.

Les mécanismes utilisés pour la distribution des prestations comportent une base inévitable de contrôles, dès lors que la prestation n'est pas universelle (voir note allocation universelle). De nombreux tenants d'une allocation universelle la défendent justement au motif qu'elle supprimerait de fait immédiatement les effets de stigmatisation et les exclusions qui s'attachent au contrôle. L'argument est intéressant, mais il a deux inconvénients majeurs : d'une part la disparition de cette stigmatisation suppose de nombreuses autres conditions sociales ; d'autre

⁹⁵ <https://hack.allmende.io/intermapping-charter#>

⁹⁶ Par exemple, le non-recours au programme principal du RSA (revenu) est supérieur en France à 30% ; à la partie « activité » de l'allocation, autour de 60% (sources).

⁹⁷ Pour Philippe Warin, responsable de l'observatoire du non-recours (Odenore), la définition initiale renvoie le non-recours à toute personne éligible à une prestation sociale [financière], qui – en tout état de cause – ne la perçoit pas.

⁹⁸ La meilleure gestion, l'amélioration du management, ne s'opposent pas au perfectionnement des relations politiques entre les bénéficiaires, les acteurs et les metteurs en œuvre, les décisionnaires de la protection sociale. Au contraire, elles en constituent un élément crucial.

part, et surtout, il fait comme si les personnes travaillant dans la protection sociale étaient des ennemis des bénéficiaires, ce qui équivaut à les accabler d'un mépris et d'une méfiance alors qu'elles sont indispensables pour recevoir, accompagner, etc., les personnes vulnérables et moins vulnérables. Ce mépris est typique des analyses de chercheurs et de dirigeants politiques qui ne connaissent pas le terrain. Or, les personnes qui travaillent dans la gestion de la protection sociale sont des salariées comme les autres et leur travail est indispensable : elles ne sauraient être remplacées ni par une somme d'argent, ni par les plateformes informatiques déjà évoquées, pour une raison essentielle : la protection sociale comporte, à tous les niveaux, **une dimension d'échange humain politique**. Le non-recours est précisément aggravé par le recours au traitement informatique des dossiers.

Dans certains domaines cependant, comme l'assurance chômage par exemple, l'inévitabilité de contrôles⁹⁹ a fait dériver les systèmes vers des programmes conçus expressément comme devant s'adapter à des conduites supposées de tricherie ou de délinquance. Dans le système actuel de protection sociale, il est possible de revoir entièrement cette dimension¹⁰⁰. Le mouvement des communs mettant en avant la gestion des programmes par les personnes (et/ou la participation à la gestion) fait directement écho à cette ambition d'une coproduction collective de solidarité.

Plus généralement, un programme politique inspiré par les communs pour lutter contre le non-recours dans la protection sociale suppose de mettre en pratique un certain nombre de principes dont la liste ici n'est pas exhaustive :

- Un accès effectif à la protection sociale doit être opposé à la gestion de fait qui, comme cela est le cas aujourd'hui souvent, réalise des économies indues sur les dépenses sociales ; de telles économies devraient, si elles existent, être réaffectées à des dépenses décidées par les organes (à venir) de participation à la gestion, ou des organes consultatifs déjà existants.
- Les programmes d'identification des bénéficiaires qui sont des non-recourants doivent être systématisés en codécision avec les représentants de ces bénéficiaires, et, particulièrement, ceux des personnes les plus défavorisées¹⁰¹.
- De telles démarches peuvent facilement être mises en place dès aujourd'hui sous la forme d'expérimentations. Comme cela a commencé d'être fait dans certains pays (Pays-Bas), les expérimentations doivent porter aussi sur la modulation, voire la disparition, de certains contrôles et leur exercice par les pairs.
- Le principe général de la participation des personnes bénéficiaires, et pas seulement parmi elles, des personnes les plus vulnérables, devrait être progressivement mis en œuvre à tous les niveaux des systèmes de protection sociale. La mise en œuvre de ce principe de participation transversale (à la conception, à la gestion, à la mise en œuvre, à l'évaluation) est un chantier d'une grande complexité, qui a un coût aujourd'hui mal évalué et qui nécessite des expérimentations à tous les niveaux, locaux et centraux (caisses d'allocations familiales, conseil d'administrations, organes des mutuelles, etc..).

3.3. TRAVAIL ET EMPLOI :

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de repenser la place et le statut du travail. Cette transformation doit préserver et enrichir, si possible, le lien avec la protection sociale.

L'une des motivations de cette réflexion est l'évolution des aspirations des travailleurs eux-mêmes, liée à l'évolution néolibérale déjà mentionnée plus haut, et la transformation des conditions matérielles de la production contemporaine qui permet l'exercice d'activités laborieuses autonomes, asynchrones et distribuées. Cette logique tend à étendre le travail marchand à toutes les formes de production et de reproduction. Elle ne fait pas place à l'émancipation des individus en ignorant les conditions d'un travail bon et de qualité. Il en découle la nécessité de lutter contre les effets néfastes de l'évolution des modes de production dans le système capitaliste contemporain, qui visent à extraire toujours plus de valeur des activités laborieuses individuelles et collectives, quel que soit leur contexte.

L'expression du besoin de plus d'autonomie rejoint des aspirations bien plus anciennes, à plus d'égalité et de sens dans le travail. Elle ne signifie ni qu'il faille sacrifier 150 ans de conquêtes sociales ni que l'hyper-individualisation du travail soit une fatalité. Au contraire, c'est en créant les conditions d'exercice des droits individuels et collectifs que le travail peut être un lieu de réalisation de soi. Dans ce sens il est un élément central d'une réforme de la protection sociale.

⁹⁹ Ces contrôles ont toujours existé depuis les origines des caisses mutuelles de chômage gérées par les chômeurs eux-mêmes. De telles caisses existent aujourd'hui dans certains pays, qui sont gérées par les intéressés eux-mêmes, ce qui change radicalement les relations entre allocataires et gestionnaires (Danemark).

¹⁰⁰ Voir proposition nouveau code du travail dirigé par E.Dockès, Paris, Dalloz, 2017).

¹⁰¹ Voir l'exemple des membres du 8^e collège du Conseil national de lutte contre l'exclusion (CNLE).

Le travail peut être pensé comme un espace de mutualisation, d'autonomie et de démocratie. Cette transformation représente un autre chantier d'importance considérable et on ne peut la considérer, à ce stade, qu'au travers d'exemples qui peuvent paraître marginaux, alors qu'ils sont porteurs d'enseignements qui dépassent leur spécificité.

LES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI (CAE) SONT AINSI UN EXEMPLE PIONNIER DEPUIS PLUS DE VINGT ANS.

Elles proposent des formes de mutualisation des risques, des fonctions, des idées et des envies. Elles permettent de sécuriser la personne et ses activités sur le plan juridique, social et économique. Le partage du poids du risque avec un collectif permet de réaliser des activités nouvelles. Les fonctions d'employeur partagées permettent à chacun de bénéficier des droits du régime général des salariés. L'espace de travail, qu'il soit physique ou virtuel, est celui de l'échange, du partage des possibles et des collaborations. Il permet à chacun de développer son autonomie, qui se traduit par la capacité de définir ce qu'est un bon travail, un travail bien fait. Il permet aussi de vivre l'expérience de la démocratie dans le travail qui au-delà des pratiques de représentation (CHSCT, CA, ...) sont mises en œuvre à travers la recherche action. Ces pratiques inscrivent le travail dans une dynamique d'éducation populaire.

Ici, ce n'est pas le produit du travail qui est un commun, mais plutôt l'ensemble des infrastructures et des institutions du travail qui peuvent être considérées comme des communs. Le modèle du salariat, loin d'être antinomique avec les communs, est considéré comme celui qui permet le mieux de garantir à chacun l'exercice de droits sociaux tout au long de son parcours professionnel. En outre, ces pratiques permettent de lutter contre l'auto-exploitation. Elles peuvent être la source d'un syndicalisme qui s'appuie sur les communs.

De telles organisations dépendent des systèmes d'assurance (chômage, retraite, maladie, systèmes de formation notamment). Aujourd'hui, l'assurance chômage est, de fait, l'une des premières sources de financement de la création d'activité. Il permet aux salariés de disposer de temps pour se réparer des traumatismes des aléas du travail, de choisir sa formation. Ici aussi, un programme politique inspiré par les communs devrait viser l'harmonisation des droits sociaux entre les travailleurs, plutôt que la mise en concurrence des personnes sous différents statuts (auto-entrepreneurs, indépendants, salariés, coopérateurs, ...). Aussi est-il urgent de se saisir de l'assurance chômage et de la formation notamment pour en faire des institutions du commun du travail et de la protection sociale (voir note de base).

Comme on le voit à travers l'exemple des CAE, une approche qui se limite à penser un mécanisme de rétribution du contributeur sous forme de salaire est tout à fait insuffisante. Elle fait l'impasse sur ce qui fonde le travail et les acquis sociaux chèrement acquis. Elle crée une confusion entre l'exercice d'une activité laborieuse librement décidée, et la création de conditions propices à la contribution, socialement construite au sein d'un collectif (fut-il à l'échelle de la nation), ce qui est précisément l'un des objets de la protection sociale.

À titre d'exemple, au Mexique, les enseignants (promoteurs) zapatistes ne perçoivent pas de rémunération et leur activité est assimilée à une « charge » (carga). Celle-ci implique un engagement en temps si fort que la communauté doit, en contrepartie, couvrir les nécessités matérielles de ses « promoteurs », soit en leur remettant les produits alimentaires de base dont ils ont besoin, soit en assurant le travail nécessaire sur leurs parcelles lorsqu'ils en ont. Il ne s'agirait donc pas tant de chercher à rémunérer la contribution pour « vivre des communs » que de permettre à des communautés de différentes natures et à différentes échelles, de définir les besoins qu'elles souhaitent satisfaire par l'agir en commun dans une économie plurielle et de leur donner les moyens en créant les conditions de son exercice. La diversité des systèmes doit permettre de refléter celle des rapports entre les acteurs au sein des communs. Cette diversité existe dans l'univers juridique. Pensons par exemple au statut des fonctionnaires et à la distinction entre salaire et traitement pour en imaginer de nouveaux. L'exemple de la forme de rétribution de l'agriculteur ou agricultrice d'une AMAP (sur lequel on reviendra plus en détail plus loin), illustre parfaitement l'ingéniosité juridique dont nous sommes capables dans une situation concrète..

Plus généralement, un programme politique inspiré par les communs devrait s'attacher à auto-organiser des activités qui permettent de développer des dynamiques propres en soutien aux formes et aux différents contextes de travail. La fragmentation des ressources de la protection sociale à travers un dispositif de revenu universel / revenu de base, en organisant une redistribution de montant égal à tous, est un raccourci simplificateur qui serait en contradiction avec cet objectif (voir note allocation universelle). **Les communs sont des institutions complexes et rien ne sert de vouloir faire disparaître cette complexité lorsqu'elle reflète les rapports humains, sociaux, politiques d'une communauté sans lesquels il n'est pas de communs.** La transformation de la société vers des pratiques autogestionnaires est un processus de longue durée, comme l'enseigne Daniel Mothé, déjà évoqué.

3.4. ÉTENDRE LE PÉRIMÈTRE POUR RENOUVELER L'IMAGINAIRE ET L'AMBITION DE LA PROTECTION SOCIALE :

La protection sociale est souvent considérée dans l'imaginaire populaire comme un moyen de satisfaire des besoins de subsistance minimum, de réparer, de compenser des manques. Cette vision limitée doit être combattue. Loin de la réduire à la gestion des « filets de sécurité », le reste étant confié au marché, il faut en étendre l'ambition et en changer l'imaginaire. « Les communs » en ouvrant la protection sociale à des domaines nouveaux : l'alimentation, l'énergie, l'eau, la terre (le foncier), la connaissance, l'information ou encore l'internet, ou encore l'hospitalité, invitent au renouvellement de la protection sociale comme projet social partagé. En proposant de reconsidérer la nature de la propriété pour faire place à la satisfaction des droits humains, la commission Rodotà, en Italie, a ouvert la voie pour un renouvellement radical du périmètre de la protection sociale.

Pour opérer ce renversement, il faut considérer les besoins humains de manière systémique plutôt que de manière hiérarchique. L'idée selon laquelle ces besoins intemporels et universels pourraient être hiérarchisés sous la forme d'une pyramide¹⁰² [à la base de laquelle se situeraient des besoins primaires liés à la nature biologique des individus (physiologiques, de survie, d'appartenance, d'estime, pour finir par le besoin d'accomplissement) est remise en cause, non seulement par les sciences sociales, mais aussi dans la pratique par les communs. Ceux-ci ne proposent pas seulement la satisfaction d'un besoin de subsistance mais une reconnaissance en acte de la dignité et de l'intégrité de la personne. **Être partie prenante(e) d'un agir en commun, c'est agir sur le développement des capacités du collectif à partir des ressources matérielles, symboliques et culturelles dont celui-ci dispose pour rendre les droits de ses membres effectifs.** Ces expériences vécues dans de nombreuses pratiques aujourd'hui confirment les observations anciennes des sciences sociales.

Il s'agit donc de penser la protection sociale, non plus seulement comme un moyen de satisfaire des besoins de subsistance, mais comme un projet d'émancipation et de souveraineté populaire, en pensant l'élargissement de son périmètre et sa durabilité, ce qui en appelle à une prise en compte des limites de la planète. Cet élargissement est déjà en partie en œuvre : il se fait au nom des souverainetés alimentaire, énergétique, sur l'eau, en matière de mobilité et de transport, en matière d'éducation, d'accès et de protection au foncier, du logement, comme autant de catégories renouvelées de l'action publique. Il s'agit en même temps de permettre à chacun de participer à la délibération politique et à sa mise en œuvre concrète et symbolique, à partir de la position singulière qu'il ou elle occupe dans ce projet partagé. Dans chacun des domaines mentionnés plus haut, **LES EXPÉRIENCES DE L'AGIR EN COMMUN INSTITUENT UNE ÉCONOMIE QUI VEILLE À LA SATISFACTION DES BESOINS DE CHACUN.** Ils relient l'économie et la culture et l'identité des communautés ou des sociétés concernées. À sa manière, chaque initiative permet de changer de perspective.

L'AMAP est une illustration de ce mécanisme. Considéré comme un simple système d'achat de légumes, c'est en réalité un projet de coproduction alimentaire. Les amapiens, en se regroupant, assurent des conditions de travail dignes à l'agriculteur ou l'agricultrice, tandis que ce ou cette dernière fait de son mieux pour répondre à leur besoins à partir d'une parcelle de terre déterminée et qui ne sera consacrée qu'à cela. Ainsi, il ne s'agit plus de chercher le meilleur rendement (au sens capitaliste) mais le rendement juste pour le collectif. AMAP, Coopératives citoyennes d'énergie ou encore les démarches de bassin versant solidaires¹⁰³ comme celle de Forest, à Bruxelles, et tant d'autres sont plus que des mécanismes de gestion d'une ressource.

Pour le mouvement des communs, ce sont des espaces de lutte sociale pour combattre les mécanismes d'accaparement et faire reconnaître que l'agir en communs produit de la valeur et participe de l'identité culturelle. Ce combat se mène tant au niveau juridique que culturel, comme l'a montré le référendum pour l'eau comme bien commun en Italie. Lorsqu'une telle victoire politique est remportée, cela ne signifie pas que ces ressources doivent être gratuites. Les formes que peut prendre alors la sortie de l'économie marchande capitaliste, sont inévitablement différentes d'une ressource à l'autre, et selon les contextes. Elles sont le fruit de l'invention juridique et utilisent des outils variés : régulation par l'impôt, autogestion, réglementation à finalités sociales ou écologiques, (re)municipalisation, contrat, qui peuvent être articulés entre eux. **On peut compter sur les communautés pour inventer des cocktails originaux qui chaque fois contribueront à la réalisation des valeurs d'une société singulière.** Au mouvement des communs de créer les conditions de partage critique de ces expériences !

¹⁰² Pyramide dite « de Maslow ». Cette fameuse pyramide n'a pas non plus de fondement scientifique, même si elle reste un instrument pédagogique privilégié de nombreux formateurs en ressources humaines en France.

¹⁰³ http://wiki.remixthecommons.org/index.php?title=Versant_Solidaire_de_Forest

3.5. AU COEUR DES COMMUNS, ACCUEIL, REFUGE, ASILE ET HOSPITALITÉ :

Une protection sociale « en communs » interroge la notion et les fonctions de la « frontière », qu'il s'agisse de la frontière territoriale classiquement nationale ou celle d'échelle de l'action publique (locale, régionale...). Le domaine de l'accueil des réfugiés, de l'asile et de l'hospitalité aux exilés immigrants vient éclairer cette question de manière trop souvent dramatique.

D'une part, l'exercice de la solidarité est une condition de la dignité des personnes qui accueillent aussi bien que de celles qui sont reçues. La production de la solidarité est un acte d'émancipation qui réunit ces personnes comme sujets d'une société potentiellement cosmopolite. D'autre part, les échelles micro et macro devraient pouvoir être rendues compatibles et complémentaires, alors qu'elles sont trop souvent opposées. **La solidarité exercée au coin de la rue, à travers la distribution d'un repas ou l'hébergement d'une famille et le traitement des questions sur l'asile et l'immigration dans la sphère des politiques internationales configurent un espace commun où le droit de la solidarité (et le droit d'hospitalité¹⁰⁴), le droit de se mouvoir dans le monde (migration) se répondent mutuellement pour définir une géographie singulière des communautés : celle de l'accueil, celle de l'exil – voire de l'exode, dans le pire des cas, et celle de l'humanité.**

Cette mise en perspective nous confronte avec la signification de ce qu'on entend, dans « les communs », comme « communauté ». Elinor Ostrom explique, dans son étude empirique des collectifs gérant des ressources en « common pool » (common pool resources), l'importance du fonctionnement complexe de « communautés » ; elle emploie le terme « community ». Ce concept, s'il est utilisé en économie et en gestion, a toutefois une histoire longue et complexe en sociologie, dont c'est l'un des concepts fondamentaux, et il serait impossible ici d'en mentionner les utilisations multiples dans la discipline. C'est du côté de la sociologie et non pas d'Ostrom, qu'on peut nourrir une réflexion concernant les rapports entre les « communautés » ou « collectifs » et le partage avec les étrangers dans la démarche de l'hospitalité.

LES PARTISANS DE LA RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE À LA LUMIÈRE DES « COMMUNS » NE DOUTENT PAS QUE L'HOSPITALITÉ SOIT L'UN DES PILIERS DE LA PROTECTION SOCIALE PARCE QU'ELLE PERMET DE CONSTRUIRE LE SENS DU TRAVAIL DE PRODUCTION DE SOLIDARITÉ À SES DIFFÉRENTES ÉCHELLES. Une telle protection sociale ne peut s'arrêter aux frontières des États-nations, nous enseignent d'éminents juristes, car cette fermeture serait contradictoire avec l'objectif de solidarité¹⁰⁵. Toutefois le droit oblige à rendre compatibles les espaces de solidarité aux niveaux national et international. La reconnaissance de la protection par le statut de réfugié s'impose comme un impératif universel, à tout le moins en Europe, mais, au-delà, les systèmes de protection sociale doivent faire l'objet d'une réforme active, plus inclusive. C'est ici que la reconnaissance des traits généraux des communautés doit être activement travaillée et discutée dans le cadre de la participation des communs. Ceux-ci, comme l'ont montré en particulier les recherches du sociologue Norbert Elias n'ont aucune chance d'être spontanément accueillants et disposés au partage¹⁰⁶. Au contraire, les « communautés » sont le siège de fonctionnements hostiles aux « intrus », aux « exclus », et une réforme de la protection sociale conforme aux « communs » requiert une éducation politique de grande ampleur, surtout quand on considère l'état actuel des conceptions et des pratiques concernant l'hospitalité en France. N'être pas une protection refermée sur elle-même de la communauté nationale, en outre, n'entraîne pas pour autant la capacité des systèmes de prendre en charge tous les bénéficiaires potentiels dans le monde¹⁰⁷. Une approche en termes de communs suppose donc à la fois la mise en œuvre des dispositions légales internationales sur l'asile et l'immigration, et le travail de production de solidarité via les initiatives locales et les institutions internationales qui font reculer le poids exclusif des droits nationaux.

Depuis de nombreuses années, les politiques à l'égard des étrangers¹⁰⁸ sont largement dominées en France par la priorité donnée à la « sécurité » et la lutte contre le terrorisme, reléguant au second plan la mise en œuvre des actions auxquelles la France est pourtant engagée par la législation internationale à laquelle elle est partie, comme la Convention de Genève et les dispositions du droit européen lui-même contradictoire¹⁰⁹. D'autre part, depuis les années 1930, les politiques françaises sont marquées par une contradiction récurrente entre l'adhésion aux

¹⁰⁴ Le mot hospitalité, en raison de la signification double de l'hôte (celui qui est reçu et celui qui reçoit) est particulièrement riche politiquement.

¹⁰⁵ Sur cette question, voir Alain Supiot, *L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total*, Paris, Seuil, 2010, ch. IX.

¹⁰⁶ Voir tout particulièrement, « The established and the outsiders », *Collected Works*, n° 4, edited by C. Wouters, Dublin, University College Dublin Press, (1965, 2008 revised), traduit en français par *Logiques de l'exclusion* (Fayard).

¹⁰⁷ Alain Supiot, *L'esprit...*, op. cit., p. 172 ssq.

¹⁰⁸ Voir, dans ce sens, Gaëlle Krikorian, chantier « Solidarity as a commons: Migrants and Refugees », Assemblée Européenne des Communs à Madrid, Octobre 2017.

¹⁰⁹ Ainsi le dispositif dit des « dublinés » qui oblige, en théorie les Etats membres à renvoyer les demandeurs d'asile vers des pays qui ne peuvent leur accorder, en fait l'asile.

dispositions d'accueil et de reconnaissance de la condition de réfugié, d'une part, et, de l'autre, de la politique de protection de la « main-d'œuvre nationale ». Cette contradiction est aujourd'hui thématifiée par les déclarations les plus hypocrites sur la prétendue distinction entre « réfugiés, demandeurs d'asile » et « migrants économiques ». Dans la France de 2018, la législation est encore en cours d'aggravation, au mépris des normes internationales, notamment pour les mineurs isolés, qui ne sont pas des étrangers, mais des mineurs relevant de la protection universelle des enfants (et en France, de l'ASE). Les études scientifiques ont montré l'inanité et la bêtise des « théories de l'appel d'air » (en anglais : « pull factors ») qui sont utilisées par les ministres français, au mépris des avertissements du Défenseur des droits. Ces justifications trouvent cependant un écho très fort dans de larges sections de l'électorat, ce qui a toutes chances de se maintenir dans l'avenir, dans la complicité organisée de l'Union européenne, et avec des processus inégaux d'association des élites, dans les pays d'origine des personnes qui les fuient pour des raisons économiques et politiques.

Cela n'aurait aucun sens de réduire la spécificité de la reconnaissance du statut de réfugié, qui repose sur des raisons précises des conventions internationales. Mais la distinction fautive et présentée comme absolue entre prétendus « migrants économiques » et réfugiés doit être relativisée dans la pratique. **Ainsi, en France, le droit à rechercher et occuper un travail, qui a été supprimé de fait en 1991, pour les demandeurs d'asile, pourrait leur être ouvert à nouveau.** De même, les migrants irréguliers en France devraient-ils avoir accès à des formations de langue française : le partage de la langue du pays d'exil n'est-il pas, comme le défendent certaines associations dès aujourd'hui, et comme le laisse entendre le parlement européen, un droit fondamental¹¹⁰ ?

« Les communs » peuvent donc mettre en avant tous ces éléments au titre de la protection sociale de droit commun, sans s'exposer à l'irréalisme. La tradition de réflexion et de prise de position des associations qui luttent sur ce terrain depuis de très nombreuses années est une source inépuisée d'inspiration. Cela suppose d'abord une révision vers une pleine prise en compte des droits des immigrants et des exilés dans le droit commun français.

Les alternatives existent en outre pour l'action, qui ont été construites par la société civile et les institutions municipales. En France, ce sont les associations et les groupes de citoyens qui sont à l'origine de l'essentiel de la solidarité et de l'hospitalité dispensées aujourd'hui. Ce développement offre une occasion de promouvoir une réforme de la protection sociale qui considère le partage et la solidarité à l'égard des immigrants et des exilés comme une fonction de droit commun, à la différence de simples allocations exceptionnelles (et dérogatoires) sans cesse dénoncées et réduites par des décideurs xénophobes.

LE MOUVEMENT DES COMMUNS DOIT FAIRE DE L'ACCUEIL, DE L'HOSPITALITÉ ET DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE¹¹¹ L'UN DES PILIERS DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, EN S'INSPIRANT DES NORMES DE RÉFÉRENCE QUI NAISSENT SANS CESSE DANS LE MONDE ET EN PARTICULIER EN EUROPE¹¹². Le mouvement des communs ne peut, à cet égard, faire l'économie d'une participation massive à l'effort d'éducation et de propagande militante en faveur de l'égalité des droits entre nationaux et étrangers, lequel est encore trop modeste et inaudible en France. Il doit aussi et surtout amplifier dans ses rangs les capacités d'invention des dispositifs de partage des ressources qui permettent de rendre l'hospitalité et la mobilité à la fois effectives et reconnues comme des piliers des droits humains.

¹¹⁰ Voir par exemple l'association Jesuit Refugee Service (JRS France).

¹¹¹ Il s'agit de travailler à la reconnaissance d'un droit effectif commun international à la mobilité.

¹¹² Voir par exemple la charte de Lampedusa, adoptée à la suite de l'initiative de maires italiens.

http://www.lacartadilampedusa.org/pdf_carta/charte%20franccais.pdf

CONCLUSION

La protection sociale à réformer/reconstruire est un espace de médiations entre les sphères de la politique, de l'économie et du domestique, où se joue le réaligement des relations entre sujets (personnes) et collectifs/communautés. Le projet part de l'existence, bien réelle, des logiques de redistribution qui construisent l'essentiel de la protection sociale, dans le but de les rendre plus légitimes et plus efficaces, en les maintenant sous un contrôle en commun. Les communs, on l'a vu, renouvellent déjà les codes de l'action publique. Ils réaffirment que celle-ci n'est pas le monopole de l'État et des institutions publiques et en cela, ils participent au caractère vivant de la protection sociale.

Les politiques d'une protection sociale basées sur les communs s'orientent en fonction de normes souhaitables résultant de débats démocratiques approfondis et à la forme renouvelée. Elles puisent d'une part dans les pratiques d'autoprotection sociale (héritage des communs, organisées dans différents contextes-mutualisme et autogestion), et d'autre part dans le principe de la co-définition, de la co-production et de l'institutionnalisation de pratiques qui visent à satisfaire les nouvelles attentes, comme l'accès à l'eau, à l'énergie, à la nourriture, à la mobilité, à Internet,... etc. La liste, la nature et les contours de ces attentes sont à définir politiquement, en passant d'une logique de couverture de besoins de subsistance à celle de l'exercice d'un « faisceau de souverainetés » sur ces ressources qui participe à une émancipation sociale réelle. Cela vise un dépassement de la protection sociale telle que nous la connaissons et la reconnaissance d'une « co-protection sociale » basée sur l'agir en communs (commoning).

Ce projet exige cependant de créer en permanence des conditions préalables pour respecter la dignité aux citoyens qu'on veut inclure dans la co-production de politiques. Un accès équitable et effectif des citoyens concernés, et la possibilité de participer à la « co-protection sociale » dépend de mesures dont les formes seront singulières, adaptées aux contextes et au résultat de rapports de force politique. Un Plan de choc comme celui de Barcelone constituait un geste important dans le contexte des politiques d'austérité de lendemain de crise économique en Espagne et aussi un signal de la volonté de changer le mode de faire de la politique d'autant plus puissant que le fonds dégagé de 180 millions d'euros était lié à la réduction des salaires et des privilèges des nouveaux élus.

La réforme de la protection sociale ne peut pas se concevoir sans considérer les différentes échelles, micro et macro et leurs relations entre elles. Dans la perspective des communs, le passage d'une échelle à l'autre ne doit pas être imaginé comme un élargissement des initiatives locales pour en faire des systèmes nationaux (voir universels, mondiaux), ni comme le « clonage » d'initiatives modèles, mais bien comme un foisonnement d'initiatives authentiquement diverses et leur articulation en des formes de fédérations qui soient à la fois pertinentes et inventives, et respectueuses des valeurs et des principes de justice sociale et environnementale. Pour réussir une telle transition, le mouvement des communs peut s'appuyer l'expérience fondatrice de la mutualisation et de la circulation des savoirs et savoirs-faire entre des communautés engagées dans des actions de commoning. Il doit aussi s'attacher à révéler la dimension politique des agents (entreprises, experts, fonctionnaires) afin de pouvoir proposer de nouveaux cadres de partage du pouvoir qui reconnaissent et facilitent l'engagement des personnes concernées.

Cette articulation fait partie des transformations les plus exigeantes qui réclameront une longue période de transition. **L'une des leçons de « l'autogestion goutte à goutte » de Daniel Mothé¹¹³ est de commencer la transition dans les lieux de gestion les plus faciles à transformer, mais les choix à faire sont de toute façon collectifs et doivent être partagés par un très grand nombre de participants, dont certains méconnaissent leur propre rapport à la protection sociale ; il est certain qu'il faut en même temps qu'ils s'y acculturent.**

¹¹³ Cité précédemment



La Coop des Communs développe des alliances concrètes entre ESS et communs. Des recherches actions réunissent des militants du monde des communs et de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des chercheurs, en lien avec des acteurs publics. Nous sommes persuadés, à la fois, que les communs ont besoin du soutien des entreprises de l'ESS pour sortir de leur actuelle fragmentation et que l'ESS peut, à travers les communs, favoriser le développement d'une économie fondée sur la réciprocité et à son tour être revitalisée par elle.

La Coop des Communs est un centre de ressources pour ses membres, personnes physiques, en souhaitant que ceux-ci puissent y puiser des idées et des moyens pour développer des projets, qui peuvent en quelque sorte être « incubés » dans La Coop. Nos actions prennent la forme de :

- Des travaux d'étude et de recherche donnant lieu à publication,
- Des recherches-actions avec la construction de projets concrets avec les acteurs,
- Des séminaires ou conférences,
- Des formations, des bases de ressources documentaires pour documenter les pratiques.

Chaque projet est porté par un groupe de travail.

La Coop des Communs est un espace de travail collectif. Nous avons pour ambition de produire des outils et des ressources pour penser et mettre en action les communs avec le monde de l'ESS, son projet et son expérience, dans une vision d'intérêt général. Cette démarche passe par la contribution des membres à l'étude, à l'expérimentation et à l'élaboration (et la diffusion) de propositions pratiques et politiques à une échelle significative.

LA COOP DES COMMUNS EST À LA FOIS UN CENTRE DE RESSOURCES ET UN INCUBATEUR DE PROJETS COLLECTIFS. C'EST EN PARTAGEANT ENTRE MEMBRES, EN AYANT LA VOLONTÉ D'APPRENDRE LES UNS DES AUTRES, EN SE NOURRISSANT DE LA RICHESSE DES COMPÉTENCES, EXPÉRIENCES ET REGARDS CROISÉS, QU'ON CRÉE UNE COMMUNAUTÉ APPRENANTE ENGAGÉE, UN CENTRE DE RESSOURCES QUI PEUT GÉNÉRER LES ALLIANCES ET L'INCUBATION DE PROJETS.

Les groupes se fixent des objectifs en fonction des ressources intellectuelles, humaines et aussi financières disponibles. Ils contribuent à mobiliser ces ressources. Ils indiquent les modalités envisagées pour partager la production.

La Coop des Communs promeut et met en débat les travaux des groupes en son sein et vers l'extérieur, selon des modalités décidées en commun avec le groupe et le comité d'animation. Trois axes de travail essentiels se dégagent :

- Nouveau coopérativisme et plateformes numériques
 - Nouveaux rapports dans les territoires pour une approche en communs de la démocratie et de la gestion des services aux citoyens
 - Protection sociale attachée aux nouveaux modes d'activité et d'emploi.
- <http://coopdescommuns.org>